



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS

Procès-verbal N°8 du 02 octobre 2026

Réunion restreinte du vendredi 2 octobre 2026

A 9 heures 00

Lieu : Siège du D. E. F.

Président : M. Bruno FARINA.

Membres présents :

Mme Sylvie SANSON.

MM. Pascal LEBRET – Patrice LECHER.

RECOURS

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

HOMOLOGATION DES RENCONTRES CONCERNANT LE 1^{er} TOUR FESTIVAL PITCH U13 G

La Commission homologue les rencontres jouées le 26 septembre 2026 sauf celles relevant d'une procédure en cours

Rappel du plateau sous couverture de procédures.

Commission Départementale de Gestion des Calendriers et des Compétitions

- Plateau du 26-09-2026 sur le centre du FC PREY : GRPT ACMIE 1 – FC DE PREY 2 – ST MARCEL F 2 – PACY MENILLES RC 4

La Commission,

Déplorant l'absence de toute feuille de match pour cette rencontre.

Prenant connaissance des éléments du dossier, et plus particulièrement les courriers des clubs de ST MARCEL F, FC DE PREY et GRPT ACMIE et ceux des arbitres bénévoles du plateau.

Considérant les versions très opposées des clubs ne permettant pas d'établir les faits relatifs à ce plateau.

Considérant le susceptible non contrôle des licences conformément à l'article 17 des règlements des championnats du DEF qui précise :

Article 17 : Le Protocole d'avant match, le contrôle des licences et le carton blanc

Avant chaque rencontre, il est institué un protocole à respecter par les arbitres et les clubs en présence, incluant un contrôle des licences obligatoire. (Article 141 des RG de la LFN).

Sur décision du Comité de Direction du DEF du 03/06/2025, pour l'équipe (ou les équipes) qui ne se soumettrait pas à ce protocole, la commission compétente pourra la (ou les) sanctionner de la perte du match par pénalité.

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antieu, le Protocole d'Avant match et le Carton Blanc sont applicables à toutes les compétitions de football libre organisées par le District.

- De placer ce dossier à l'instruction en procédure d'urgence avec audition le 09 octobre à 18h45.

CONSTITUTION DU SECOND TOUT U13 G PITCH

FESTIVAL U13		
2ème tour le 17 Octobre 2026		
Esj Madeleine Evreux 1		Evreux Fc 27 21
Evreux Fc 27 2		Normanvil.Es 1
Fc Val De Reuil 3		Abpv Es 1
Saint Sebastien Foot 2		Grpt Acmie 2 ou 1 ou 3
Evreux Fc 27 1		Evreux Fc 27 3
Fc De Prey 1		Saint Sebastien Foot 1
As Bretolienne 1		Us Conchoise 1
Es Damville 1		Verneuil S. 2
Beuzeville Ac 1		Serq. Nassan. F.C. 1
Sc Thiberville 1		Us Rugles Lyre 1
Us Corm. Lieu 1		Charentonne St Aubin 1
Bernay S.C. 1		Fc Du Gros Theil 1
Pt Audemer Ca 1		Fc Pays Du Neubourg 1
Val De Risle Fc 1		Beaumont 1
Le Bel Air Fc 1		Sc Thiberville 2
Beuzeville Ac 2		Fc Du Roumois Nord 1
Vallee Oison 1		Fc Seine-Eure 2
As Routot 1		Fc Val De Reuil 1
Esj Madeleine Evreux 2		Fa Du Roumois 1
Rc De Muids Vauvray 1		Fc Du Roumois Nord 2
Gisors F.C.G.V.N. 27 2		Andelys Cs 1
Fc Eure Madrie Seine 3		Alizay F.A.C. 1
Vernon Spn 2		Us Andelle 1
Gasny-U.S. 2		St Marcel As 1
Gisors F.C.G.V.N. 27 3		Gisors F.C.G.V.N. 27 1
Fc Eure Madrie Seine 1		Gasny-U.S. 1
Vernon Spn 3		Pacy Menilles Rc 3
Charleval Fc 2		Charleval Fc 1
Vernon Spn 1		Pacy Menilles Rc 1
Garennnes Bueil Fc 1		Grpt Acmie 1 ou 3 ou 2
Fc Eure Madrie Seine 2		La Croix Vallee Eure 1
Grpt Acmie 3 ou 1 ou 2	1	Fc de Prev 2

Le Secrétaire de séance
Patrice LECHER

Le Président
Bruno FARINA

Jeff

